

## Rapport de révision périodique d'ASPIM

Nom d'ASPIM : Archipel des Embiez (Six Fours)

Type de révision : Ordinary Review

Année de révision : 2024

### Les membres de la Commission Technique Consultative (CTC)

Eva TANKOVIC	Gestionnaire d'ASPIM
Lionel Launois	Point Focal
Chedly Rais	Expert Indpendant
Sami BEN HAJ	Expert Indpendant
Vincent RIVIERE	Expert National

**Rapport de révision périodique d'ASPIM**  
**Nom d'ASPIM: Archipel des Embiez (Six Fours)**  
**Année de révision: 2024**

**Section I: CRITERES QUI SONT OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM**  
**(L'Annexe I, et d'autres obligatoires pour une ASPIM, et les Art . 6 et 7 du Protocole)**

**1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM**

	<u>Note</u>
<p><b>1.1. L'ASPIM remplit toujours au moins un des critères relatifs à la valeur régionale méditerranéenne tels que présentés dans l'Annexe I au Protocole ASP/DB.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0</p> <p>Oui : 1</p>	<b>1</b>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>La note se justifie par la présence et la conservation sur le site d'écosystèmes rares ou endémiques de Mer Méditerranée, comme les deux récifs barrières de posidonie fermant la lagune du Brusc et qui en font un site exceptionnel de la façade méditerranéenne.</p> <p>Un se trouve à l'entrée de la Lagune du Brusc et se développe depuis l'Ouest du Port des Embiez jusqu'à la partie Nord-Est du Port du Brusc. Le second se situe au sud de la lagune au niveau de la passe entre les Embiez et le Grand Gaou occupant la moitié de la passe. Celui-ci joue un rôle de protection naturelle, il répond ainsi au critère d'unicité. L'herbier de posidonie et de cymodocées sont présents sur une grande majorité du site.</p> <p>La présence sur le site d'une lagune côtière (35ha), habitat d'intérêt communautaire (habitat prioritaire), servant de nurserie pour les populations de poissons juvéniles répond au critère de représentativité naturelle et comprenant un herbier à herbier à <i>Zostera noltii</i> (habitat d'intérêt prioritaire) d'environ 12 800 m<sup>2</sup> (2022) et un herbier de Cymodocée de 2160 m<sup>2</sup> environ (2022).</p> <p>Plusieurs espèces inscrites à l'annexe II et III du Protocole ASPIM sont présentes ou parfois observées sur la zone, comme des espèces en danger ou menacées (ex. <i>Cymodocea nodosa</i>, <i>Cystoseira</i> spp., <i>Posidonia oceanica</i>, <i>Zostera noltei</i>, <i>Lithophyllum</i>, <i>Hippocampus hippocampus</i>, <i>Paracentrotus lividus</i>, <i>Tursiops truncatus</i> et <i>Caretta caretta</i> ponctuellement).</p> <p>Enfin il faut noter une forte identité patrimoniale avec la présence et le maintien dans la Zone de Mouillage et d'Équipement Léger du Brusc de bateaux de pêche traditionnelle en bois, les pointus, ce qui répond au critère de représentativité culturelle.</p> <p>Concernant la partie terrestre, l'île du Grand Rouveau abrite une population de Phylloclactyle d'Europe (<i>Euleptes europaea</i>), espèce protégée au titre de la Convention de Berne et quasi menacée selon l'UICN. Cette population est unique dans l'archipel des Embiez. Elle est en accroissement depuis l'éradication du Rat noir <i>Rattus rattus</i> effectuée en 2017-2018. Huit espèces de plantes protégées sont également présentes sur l'île : <i>Allium chamaemoly</i>, <i>Limonium pseudominutum</i>, <i>Senecio leucanthemifolius</i> subsp. <i>crassifolius</i>, <i>Thymelaea hirsuta</i>, <i>Bupleurum semicompositum</i>, <i>Orobanche sanguinea</i>, <i>Sedum littoreum</i>, <i>Romulea columnnae</i>.</p>	
<p><b>1.2. Niveau des changements indésirables survenus pendant la période</b></p>	<b>2</b>

**d'évaluation pour les habitats et les espèces considérées comme caractéristiques naturelles dans le rapport de présentation de l'ASPIM soumis lors de l'inscription de l'aire sur la Liste des ASPIM.**

**Échelle d'évaluation**

Changements importants : 0

Changements modérés : 1

Changements légers : 2

Pas de changements indésirables : 3

**Justification de la note**

Bien que la population de *Pinna nobilis* ait disparu du fait de la propagation de l'épizootie en 2019 (parasite *Haplosporidium pinnae*), les actions de conservation et de restauration sur les herbiers de Cymodocée et de Zostère ont permis un maintien des habitats prioritaires et d'intérêt communautaire et une amélioration depuis la dernière évaluation ASPIM : l'évolution de surface des herbiers de Cymodocée de 2 145 m<sup>2</sup> en 2018 à 2 156 m<sup>2</sup> en 2022 et de Zostère de 4 742 m<sup>2</sup> en 2018 à 12 787 m<sup>2</sup> en 2022 dans la lagune.

L'Institut Paul Ricard a effectué des suivis réguliers sur les populations de *Pinna nobilis*, avec de premières réflexions sur la restauration. Des projets sont en cours de montage sur la diversité génétique des grandes nacres. Enfin, un projet LIFE pourrait se

Sur la partie terrestre du site (Grand Rouveau), les actions d'éradication de *Carpobrotus sp.* Puis du *Rattus rattus* ont permis une amélioration de l'état des écosystèmes par rapport à la situation de 2011, date d'inscription sur la liste des ASPIM.

**Note**

**3**

**1.3. Est-ce que les objectifs, énoncés dans la demande initiale pour la désignation de l'ASPIM, sont poursuivis activement ?**

**Échelle d'évaluation**

Non : 0

Seulement quelques uns : 1

Oui pour la plupart d'entre eux : 2

Oui pour l'ensemble des objectifs : 3

**Justification de la note**

Les objectifs déclarés lors de la demande d'inclusion de la zone à la liste ASPIM en 2011 (paragraphe 7.1.3. du dossier de soumission) sont les suivants :

- A terre :

- Maintenir l'écosystème insulaire dans un état de conservation favorable, en limitant son envahissement par les plantes et les animaux récemment introduits par l'homme.

- En mer :

- Préservation des fonds marins remarquables et notamment de l'herbier de posidonie,
- Faciliter l'accompagnement, dans le cadre des mesures de gestion préconisées par le DOCOB « Lagune de Bruc » de la gestion des activités nautiques pour permettre une gestion cohérente de l'ensemble de ce territoire en assurant une présence sur site et une médiation avec les différents acteurs en présence.

La note attribuée se justifie par les différentes actions mises en œuvre par les co-gestionnaires (Ville de Six-Fours et Initiative PIM depuis 2021 en lien avec le Conservatoire du littoral) sur le site désigné comme ASPIM et qui contribuent à la réalisation des objectifs.

Par ailleurs, l'aire protégée est également désignée comme site Natura 2000, le document d'objectifs dans son ensemble a été approuvé en 2011 sur un périmètre plus large (490ha). L'animation est assurée depuis 2014 par l'Office Français pour la Biodiversité.

On peut noter les opérations marquantes menées depuis le classement de manière récurrente :

**-Informer et sensibiliser** : un programme de patrouilles nautiques est en place depuis la saison estivale 2012. Ce programme a été amélioré en termes de méthodologie depuis 2016 par l'OFB avec notamment deux sorties par jour en saison estivale pour un comptage optimisé de la fréquentation en mer et une augmentation du nombre de personnes sensibilisées grâce à des patrouilles à terre et sur les îles assorties de la distribution en nombre d'une plaquette pédagogique résumant les intérêts patrimoniaux du site et la réglementation en cours. Depuis 2023, les gestionnaires bénéficient du soutien du dispositif de la Garde Régionale Marine mis en place par la Région Sud permettant le recrutement de deux écogardes saisonniers lors de la saison estivale, en charge de la coordination et de la réalisation des patrouilles de sensibilisation des plaisanciers et des structures professionnelles (capitaineries, loueurs de kayaks, paddle, bateaux, etc.) en partenariat avec l'Atelier Bleu Côte Provençale. Durant la période estivale, les écogardes organisent également avec l'appui des capitaineries et de l'Atelier Bleu des journées de sensibilisation et d'échanges sur le thème de la protection de la mer (protection des herbiers de posidonie notamment).

Les gardes organisent depuis 2022 au moins une à deux fois par an des formations sur le Grand Rouveau à destination d'étudiants en environnement (BTS Gestion et Protection de la Nature, Bachelors, etc). Les élèves participent à la découverte du milieu et de sa richesse, et sont formés aux protocoles de suivis de la biodiversité terrestres et marine.

Ces actions seront reconduites en 2025, la plaquette de communication est en cours de révision pour une meilleure articulation entre les dernières actions de l'OFB et celles de PIM/Ville de Six-Fours-les-Plages.

**Faire respecter la réglementation existante** : Concernant le respect de la réglementation applicable au site, un garde du littoral est assermenté à la Mairie de Six-Fours-les-Plages, et une garde du littoral est assermentée depuis 2019 pour Initiative PIM. Un plan de suivi pour l'environnement marin est en place au niveau de toute la façade et des orientations de contrôle pour l'environnement sont proposées aux administrations de l'action de l'État en mer. Les gardes du littoral sont par ailleurs en lien avec le Centre d'appui au contrôle de l'environnement Marin (CACEM) afin de suivre les orientations stratégiques pour la façade Méditerranée, les mises à jour des réglementations, et participer à l'effort de surveillance et de contrôle centralisé par le CACEM. Les gardes font remonter le cas échéant toute information pertinente sur le site au CACEM.

**Organiser et canaliser la fréquentation sur l'eau et limiter les mouillages** : Sur la zone de la Lagune du Brus, des mesures de protection ont été prises en février 2000 par Arrêté Préfectoral N°3/2000 et l'arrêté Préfectoral N°93/2015 interdisant la baignade, la navigation à moteur, le mouillage, les planches à voile et le piétinement dans les 35 hectares constituant l'espace Lagunaire. Seule la pratique du kayak, de l'aviron et du paddle y est tolérée.

Les bouées de balisage délimitant la zone lagunaire sont installées selon un système d'ancre à vis respectueux des fonds marins.

L'arrêté préfectoral N°58/2000 interdit quant à lui la navigation et le mouillage des navires et engins de toute nature, les activités nautiques pratiquées à partir du large avec des engins de plage et des engins non immatriculés, au Sud de l'île du Grand Rouveau, sur le plan d'eau délimité par les points de coordonnées suivants :

- le trait de côte compris entre les points :

A: 43° 04,90' N 005° 46,00' E

B: 43° 04,90' N 005° 46,25' E

- une ligne équidistante du trait de côte, à une distance de 100 mètres.

La concertation a été lancée en pour la création d'une zone de mouillage à équipement légers (ZMEL) pour l'accueil de la petite plaisance sur l'archipel des Embiez. Cette mesure a été identifiée comme une mesure de gestion du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Lagune du Brus. Cette ZMEL s'inscrit dans la stratégie de mouillage portée par le Document stratégique de façade maritime Méditerranée. La concertation est faite auprès des pêcheurs professionnels depuis 2024 et une présentation aura lieu auprès du grand public au printemps 2025.

Le bureau d'étude ICTP a été mandaté par la Mairie de Six-Fours-les-Plages en janvier 2023 pour l'étude de diagnostic et de dimensionnement du projet de ZMEL. ICTP sera également en charge du montage des dossiers réglementaires. Une réunion de démarrage a été organisée par le bureau d'étude ICTP en charge de l'étude diagnostic le 08/01/2024, et un 1er COPIL de présentation des premières études et résultats préliminaires a été organisé le 7 novembre 2024. Une étude de fréquentation par drone a été réalisée sur la saison estivale 2024, complétée par les études antérieures (notamment les données issues des patrouilles nautiques organisées par PIM). Une étude paysagère a également été réalisée en 2024 par QUERCUS afin de conserver des cônes de vue significatifs et intéressants depuis les points remarquables du site. Le projet, en cours de définition, devra tenir compte de l'activité de pêche professionnelle sur le secteur ainsi que sur les habitats du site N2000. Le diagnostic sera complété par une étude des biocénoses avec l'apport de l'Institut Océanographique Paul Ricard. Une réflexion sur le mode de gestion et la tarification sera également proposée en 2025 dans le cadre de l'étude financière du projet. Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des travaux en septembre 2026.

**Continuer le suivi écologique** : Afin de répondre à une des mesures du documents d'objectifs du site Natura 2000 concernant les suivis scientifiques plusieurs études ont été financées par la ville de Six-Fours et l'OFB, gestionnaires et animateurs au titre de Natura 2000, ainsi que par la ville de Six-Fours et Initiative PIM au titre de co-gestionnaire du site du Conservatoire du littoral « Ile du Grand Rouveau –Les Embiez » (périmètre ASPIM). L'Institut Océanographique Paul Ricard (IOPR), basé sur l'île des Embiez, effectue aussi des suivis scientifiques sur les milieux marins de la zone.

Ces suivis écologiques, terrestres et marins, sont détaillées en **Annexe 1**.

## 2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

	<u>Note</u>
<p><b>2.1. Le statut juridique de l'ASPIM (en référence à son statut juridique à la date du rapport d'évaluation précédent).</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Changement négatif important dans le statut juridique de l'ASPIM : 0</p> <p>Changement négatif léger dans le statut juridique de l'ASPIM : 1</p> <p>L'ASPIM a maintenu ou amélioré son statut juridique : 2</p>	2
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Maintien du statut juridique à la date du rapport d'évaluation précédent.</p> <p>Attribution du DPM au Conservatoire du littoral en 2011.</p>	

	<u>Note</u>
<p><b>2.2. Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ?</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Les compétences et les responsabilités ne sont pas clairement définies : 0</p> <p>La définition des compétences et des responsabilités a besoin d'une légère amélioration : 1</p> <p>L'ASPIM a clairement défini les compétences et les responsabilités : 2</p>	1

**Justification de la note**

La zone ASPIM, correspondant à l'île du Grand Rouveau et son Domaine Public Maritime (DPM) associé, a la particularité de recouper le site Natura 2000 Lagune du Brusq, qui vient renforcer les actions de protection mises en place sur l'aire.

L'Annexe 3 du présent formulaire illustre par des cartes les périmètres des différentes aires et zones de protection.

Les compétences et les responsabilités sont décrites dans les documents qui définissent les conventions signées avec le Conservatoire du Littoral et les statuts Natura 2000.

La partie terrestre de l'île du Grand Rouveau et le DPM associé est co-géré par Initiative PIM et la Mairie de Six-Fours-les-Plages par convention de co-gestion signée avec le Conservatoire du littoral le 1er juin 2021 qui a été reconduite de façon expresse le 08/08/2024 et qui définit les missions de chacun des co-gestionnaires. Le site N2000 de la Lagune du Brusq (FR9302001) comprend un organe d'animation par la Ville de Six-Fours entre 2012 et 2014 puis par l'OFB depuis 2015 qui conforte la gestion de l'ASPIM et la mutualisation de certaines actions avec deux sites N2000 voisins (Cap Sicié - Six-Fours FR9301610 et Embiez - Cap-Sicié FR9301997) tels qu'un suivi scientifique grands dauphins avec l'association Miraceti, la participation aux Copil réciproques et l'organisation des réunions d'information et de sensibilisation communes à destination du grand public. Une volonté a été manifestée par l'OFB d'organiser un COPIL commun entre les zones N2000 de la Lagune du Brusq et celle du Cap Sicié.

Une meilleure articulation du système de gouvernance via une réunion spécifique annuelle serait la bienvenue.

La zone s'inscrit par ailleurs dans l'aire toulonnaise faisant l'objet d'un Schéma de Cohérence Territoriale (« SCOT Provence Méditerranée », approuvé en 2019). Celui-ci comprend un Chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer et définissant les orientations et mesures de protection sur le littoral et l'espace marin.

Enfin, des perspectives de mise en place d'un Schéma Territorial de Restauration Ecologique (STERE) par l'Agence de l'Eau, outil de gestion et de planification des opérations de restauration écologique pour une approche intégrée et transversale, sont aujourd'hui en discussion.

	<b>Note</b>
<p><b>2.3. Est-ce que l'aire a un organe de gestion, disposant de pouvoirs suffisants ?</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Pas d'organe de gestion, ou l'organe de gestion n'est pas doté de pouvoirs suffisants : 0</p> <p>L'organe de gestion n'est pas entièrement dédié à l'ASPIM : 1</p> <p>L'ASPIM a un organe de gestion entièrement dédié et des pouvoirs suffisants pour mettre en œuvre les mesures de conservation : 2</p>	<p>2</p>

<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Les co-gestionnaires de l'ASPIM sont l'initiative PIM et la commune de Six-Fours-les-Plages. Cette co-gestion repose sur une convention de partenariat qui engage les deux acteurs et définit leurs rôles et responsabilités.</p> <p>L'aire du Grand Rouveau et de son DPM bénéficie d'un organe de gouvernance : le comité local de gestion qui se réunit régulièrement (une fois tous les 2 ans) pour faire un bilan des missions réalisées et présenter les perspectives, comme sur tous les sites du Conservatoire du littoral.</p> <p><b>3.1. La GESTION ET LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES</b> (PIM, Ville de Six-Fours-les-Plages, Conservatoire du Littoral, OFB, capitaineries, Institut Océanographique Paul Ricard, Région Sud, département du Var, métropole TPM, Agence de l'Eau RMC, bureau d'étude en charge de la ZMEL des Embiez, Agir Ecologique, représentants des socio-professionnels (pêcheurs, clubs de plongée, loueurs de bateaux et de kayak, organisateurs de visites touristiques sur le site...) et associations locales (clubs de rameurs, d'aviron, association de garde des bateaux traditionnels « pointus »).</p>	
<p><b>3.2. Est-ce que l'ASPIM a un plan de gestion ?</b></p> <p>Cet organe de gestion collabore avec l'organe de gestion du site Natura 2000 – Comité de Pilotage- (périmètre un peu plus large) pour la mise en œuvre des mesures de conservation. Il est à préciser qu'aucun COPIL n'a été réalisé depuis 2014, à l'exception d'un COPIL partiel en 2022. Un COPIL aura lieu courant 2025.</p> <p>La possibilité de fusionner à terme le comité local de gestion du Grand Rouveau et de son DPM avec le COPIL de la zone Natura 2000 car les acteurs réunis sur les deux aires protégées sont essentiellement des acteurs communs.</p> <p><b><u>Echelle d'évaluation</u></b></p> <p>Pas de plan de gestion : 0</p> <p>Le niveau de mise en œuvre du plan de gestion est évalué comme "insuffisant" : 1</p> <p>Le plan de gestion n'est pas officiellement adopté, mais sa mise en œuvre est évaluée comme "adéquate" : 2</p> <p>Le plan de gestion est officiellement adopté et mis en œuvre de manière adéquate : 3</p>	<p><b>Note</b></p> <p>3</p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Un schéma de gestion rédigé en 2010 (Ben Haj &amp; Laviolle, 2010) est en vigueur pour la partie terrestre du Grand Rouveau. Il est prévu de mettre à jour ce schéma de gestion d'ici à la prochaine révision de l'ASPIM.</p> <p>Le DOCOB pour la zone Natura 2000 de la Lagune du Bruscat (ROUANET E., BONNEFONT J-L. et DURAND R., 2009) et approuvé en 2011 par arrêté préfectoral est en vigueur. La révision de ce DOCOB est prévue d'ici à 2027 et intégrera notamment les éventuelles mesures issues des analyses de risque pêche.</p> <p>Les deux documents seront révisés d'ici la prochaine évaluation ordinaire.</p>	

	<b><u>Note</u></b>
<p><b>3.2. Évaluer la pertinence du plan de gestion en tenant compte des objectifs de l'ASPIM et les exigences énoncées dans l'Article 7 du Protocole ASP/DB et la Section 8.2.3 du Format annoté (FA).</b></p> <p><b><u>Echelle d'évaluation</u></b></p> <p>Faible : 0</p> <p>Moyenne : 1</p> <p>Bonne : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	<p>2</p>

### **Justification de la note**

Cette note se justifie par le fait que les objectifs de gestion ont été précisément décrits et inscrits dans les mesures prioritaires du DOCOB validé en 2011. Ces objectifs se retrouvent également dans les préconisations inscrites dans la convention d'attribution du DPM.

Les objectifs décrits dans la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral sur le site du Grand Rouveau sont les suivants :

- La biodiversité remarquable, les fonctionnalités écologiques et hydrauliques, le patrimoine culturel et paysager qu'il abrite doivent être préservés et enrichis.
- Sa valorisation au travers de l'accueil du public et d'usages compatibles peut contribuer directement à l'attractivité du territoire environnant.

Les objectifs de gestion définis dans le schéma de gestion du Grand Rouveau sont les suivants :

- Conserver les habitats et la biodiversité qui caractérise le site ;
- Autoriser des usages raisonnés sur les îles et la zone marine mitoyenne ;
- Permettre un accès au public.

Les programmes à mettre en œuvre pour répondre à ces objectifs sont également détaillés dans le plan de gestion. Ils sont repris en **annexe 2** de ce formulaire.

Les objectifs prioritaires du DOCOB sont :

- O.P.1 : Restaurer le bon état écologique des habitats de la lagune du Brusc (herbier à *Zostera noltii* et prairie de *Cymodocea nodosa*).
- O.P.2 : Conserver les récifs barrières de posidonie dans un bon état écologique.
- O.P.3 : Eviter la colonisation de la lagune du Brusc par *Caulerpa taxifolia*.
- O.P.4 : Conserver les herbiers de posidonie dans un bon état écologique.
- O.P.5 : Conserver le coralligène dans un bon état écologique.
- O.P.6 : Conserver les grottes semi-obscurées dans un bon état écologique.
- O.P.7 : Conserver la roche infralittorale à algues photophiles dans un bon état écologique.
- O.P.8 : Conserver la roche médiolittorale inférieure dans un bon état écologique.
- O.P.9 : Suivre attentivement l'évolution des macrophytes à caractère invasif (*Caulerpa taxifolia*, *C. racemosa*, *Wormersleyella setacea*).
- O.P.10 : Eduquer et informer les usagers et le public sur l'écologie, la biologie et l'état de conservation des différents habitats présents sur le site Natura 2000 et plus particulièrement sur la partie lagunaire.

Le plan de gestion vise à préserver l'herbier de posidonie, l'Habitat « lagune », le coralligène.

Les enjeux de conservation ont été priorités à partir desquels des objectifs de gestion ont été déterminés pour être décliné en mesure de gestion. Ces 3 habitats ont été identifiés comme étant des enjeux de conservation très forts.

La méthodologie utilisée pour rédiger le plan de gestion passe par la rédaction d'un diagnostic écologique et d'un diagnostic socio-économique. Ces documents permettent de déterminer les enjeux de conservations au regard des pressions sur les habitats. A partir de ces enjeux seront définis des objectifs de conservation puis des mesures de gestion. Ces dernières sont discutées en comité de pilotage avec l'ensemble des représentants des usagers, des collectivités territoriales, des associations, des services de l'Etat.

	<b>Note</b>
<p><b>3.3. Évaluer l'adéquation des ressources humaines à la disposition de l'ASPIM.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Très faible/Insuffisante : 0</p> <p>Faible : 1</p> <p>Adéquate : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	2

### **Justification de la note**

Concernant les ressources humaines, le personnel en charge de la gestion du site est composé :

- 1 garde du littoral assermenté PIM (1/2 ETP)
- 1 garde du littoral assermenté Mairie de Six-Fours-les-Plages (1/2 ETP)
- 1 Directeur Service Environnement Mairie de Six-Fours-les-Plages (pas à temps plein)
- 2 écogardes saisonniers PIM (de mai à septembre) (aujourd'hui GRM)
- 1 animateur Natura 2000 OFB (1/3 ETP)
- 1 personne sensibilisation estivale OFB via l'Atelier Bleu Côte Provençale (CPIE)

Concernant les pouvoirs de police, le Conservatoire du littoral dispense les formations nécessaires aux gardes (au nombre de 2) pour obtenir une assermentation et un pouvoir de police applicable sur le site leur permettant ainsi de verbaliser les contrevenants notamment en termes de respect de l'environnement. D'autre part la ville de Six-Fours met en place tous les ans une brigade nautique municipale du 1 juillet au 31 août chargée de surveiller la zone, qui intervient notamment sur le respect des vitesses de navigation dans la zone des 300 m et sur les infractions au code de la navigation. Une équipe de deux Gardes Marins Régionaux est recrutée annuellement par PIM pour la mise en place de patrouilles nautiques de comptage et sensibilisation sur les herbiers de posidonie, pour évaluer le nombre de mouillages en saison et alimenter la réflexion sur l'organisation des mouillages sur l'archipel des Embiez (conformément au document d'objectifs Natura 2000). Cette action se réalise avec l'appui (moyen nautique) des gardes du littoral.

Concernant les suivis scientifiques et de la biodiversité, Initiative PIM bénéficie par ailleurs d'un réseau d'experts qui mobilisent des compétences récurrentes sur le site dans le cadre des suivis scientifiques et des études.

Le personnel en charge de la gestion du site n'est pas à temps plein sur cette mission. Pour couvrir l'ensemble des actions il serait utile d'augmenter ces ressources et d'assurer une veille sur site de manière permanente pour la partie marine spécifiquement. En particulier, plus de moyens humains assermentés et dédiés aux infractions commises sur l'environnement seraient utiles sur la saison estivale où la fréquentation du site augmente.

	<b>Note</b>
<p><b>3.4. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles à l'ASPIM.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Très faible : 0</p> <p>Faible : 1</p> <p>Adéquate : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	<p><b>3</b></p>

### Justification de la note

Concernant les pouvoirs de mise en œuvre des mesures de conservation, le gestionnaire dispose des moyens techniques et financiers ainsi que des compétences nécessaires.

Concernant les ressources financières, l'origine des moyens financiers est multiple :

- Le gestionnaire (Initiative PIM) consacre tous les ans un budget minimum pour assurer la gestion du site, dans le cadre d'une convention tripartite signée avec le Conservatoire du littoral pour l'aide à la gestion de ces terrains sur chaque département. Le Conseil Départemental du Var et le Conseil Régional de la Région Sud accordent chacun une subvention annuelle de 5.000 €, pour le fonctionnement et la gestion du Grand Rouveau et du DPM associé.
- Conservatoire du Littoral, propriétaire de l'aire concernée par l'ASPIM, octroie chaque année un budget dédié à la gestion du site.
- Initiative PIM bénéficie du dispositif de la Garde Régionale Marine mis en place par la Région Sud (sur financements européens FEAMPA) depuis 2023 permettant de couvrir les dépenses liées au recrutement de deux écogardes saisonniers à temps plein de mai à septembre.
- Initiative PIM peut mobiliser de manière ponctuelle d'autres sources de financements internes pour des actions ou besoin spécifiques.
- La Mairie de Six-Fours contribue via la mise à disposition et l'entretien de moyens nautiques (une embarcation semi rigide acquise en 2019, un bateau équipé d'un bras élévateur, matériel nautique et subaquatique nécessaire aux interventions).
- La Mairie de Six-Fours alloue un budget interne pour des opérations spécifiques (signalétique, outils de communication, etc.) et finance également les études préalables à la création de la ZMEL.
- Les redevances perçues au titre de l'occupation des pointus dans la ZMEL (zone de mouillage et d'équipement léger) du Brusuc sont investies en partie dans la gestion du site (notamment pour l'entretien des équipements de mouillage).
- L'OFB soutient financièrement divers suivis écologiques réalisés sur le site par des associations comme Miraceti ou des instituts de recherche tels que l'IOPR. Ces suivis incluent l'étude des grands dauphins, le suivi de l'évolution de la limite basse des herbiers de posidonie, l'évaluation de l'état du récif barrière nord de la lagune du Brusuc, l'estimation des abondances des populations d'holothuries, la détection précoce des espèces invasives et l'analyse de la diversité de la communauté ichtyologique en fonction de la qualité et de la diversité des habitats. En outre, l'OFB contribue à des actions de sensibilisation des usagers et au suivi de la fréquentation des sites grâce au financement de projets portés par le l'Atelier Bleu Côte Provençale (CPIE).
- L'Institut Paul Ricard participe par ailleurs au titre des suivis scientifiques qu'il réalise.

Des moyens nautiques de la Ville de Six-Fours-les-Plages sont disponibles au port de la Coudoulière pour la gestion du site :

- 1 semi-rigide mis à disposition par Mairie de Six-Fours avec VHF qui est mis en hivernage chaque année
- 1 bateau service sécurité plage avec bras élévateur (*La Collégiale*)
- 3 à 4 bateaux de sécurité plage

	<u>Note</u>
<p><b>3.5. Est-ce que l'aire a un programme de surveillance ?</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Pas de programme de surveillance : 0</p> <p>Le niveau de mise en œuvre du programme de surveillance est évalué comme "insuffisant" : 1</p> <p>Le programme de surveillance a besoin d'être amélioré pour couvrir d'autres paramètres qui sont importants pour l'ASPIM : 2</p> <p>Le programme de surveillance est mis en œuvre de manière adéquate et permet l'évaluation de l'état et de l'évolution de l'aire, ainsi que de l'efficacité des mesures de protection et de gestion : 3</p>	2

### Justification de la note

Cette note se justifie par le fait que les études (ensablement...) qui ont été faites sur le site de la Lagune du Brusc depuis 2012 ont été réalisées de façon ponctuelle. Il n'existe pas de programme de surveillance spécifiquement dédié à la lagune du Brusc. Cependant des suivis existent dans le cadre des politiques publiques liées au suivi de la qualité des masses d'eaux côtières qui contribuent à donner des informations sur le site (Agence de l'eau, MEDTRIX). De plus, la présence sur l'île des Embiez de l'IOPR (Institut Océanographique Paul Ricard) permet par leur programme d'acquisition de connaissances d'enrichir également la connaissance du site (suivis de l'état de santé et évaluation EBQI de l'herbier de posidonie, communautés de poissons, macro-algues, Holothurie, etc.).

Il serait utile d'augmenter la fréquence des suivis, par exemple de la porter à trois ans sur les herbiers.

Les actions de restauration écologique (transplantation) menées sur la Lagune du Brusc (partie marine) par l'IOPR ainsi que l'arrêt du ré-ensablement artificiel des plages des Charmettes et du Cros (Six-Fours) ont permis une amélioration de l'état des herbiers de Cymodocée (de 2 145 m<sup>2</sup> en 2018 à 2 156 m<sup>2</sup> en 2022) et de Zostère (de 4 742 m<sup>2</sup> en 2018 à 12 787 m<sup>2</sup> en 2022) dans la lagune. En revanche, l'épizootie ayant décimée la population de *Pinna nobilis* n'a pas pu être enrayerée.

Sur la partie terrestre du site, la surveillance, les actions de gestion et de restauration écologique (éradication de *Carpobrotus*, éradication du Rat noir) ont permis :

- Le retour et l'essor d'espèces floristiques locales auparavant contraintes par la présence de *Carpobrotus* sur 75% de l'île. L'évolution de la végétation est suivie grâce à un système de 18 placettes réparties sur l'île sur lesquelles sont effectués des inventaires réguliers et du photomonitoring.
- L'augmentation des effectifs de *Phyllodactyle* d'Europe, gecko rare et protégé, et dont le suivi est assuré grâce à la mise en place de gîtes artificiels.

### Note

2

**3.6. Y a-t-il un mécanisme de feedback qui établit un lien explicite entre les résultats de la surveillance et les objectifs de gestion, et qui permet une adaptation des mesures de protection et de gestion ?**

#### Échelle d'évaluation

Faible : 0

Moyenne : 1

Bonne : 2

Excellente : 3

### Justification de la note

Les suivis et programmes de surveillance mis en œuvre sur la partie terrestre du Grand Rouveau dans le cadre des actions appuyées par Initiative PIM (suivi des populations d'oiseaux marins, suivis flore, reptiles, biosécurité...) sont très clairement connectés aux opérations de gestion du site.

Les suivis de l'état de santé de l'herbier et les menaces sur la posidonie ont conduit à la mise en œuvre (en cours depuis janvier 2023) de la création d'une ZMEL autour de l'archipel des Embiez pour limiter les impacts des ancrages dans l'herbier. La mise en place de la ZMEL se basera sur un état initial de l'herbier et les suivis réalisés par la suite permettront d'évaluer l'efficacité de cette mesure de gestion.

Toutefois, sur d'autres parties du site désigné comme ASPIM, le mécanisme de feedback entre les différentes opérations de surveillance menées par les différents acteurs (Agence de l'Eau, IOPR...) mériterait d'être mieux relié à des opérations de gestion.

Il est à noter que l'OFB a élaboré un modèle de tableau de bord pour que chaque AMP évalue au regard des enjeux de conservation, des objectifs à long terme et objectifs opérationnels si les mesures de gestion mises en place sont efficaces. Ce tableau de bord sera développé d'ici 2026 sur le site Lagune du Brusc par l'animateur du site Natura 2000. Il permettra un mécanisme de feedback adéquat. Le tableau de bord est un outil de rapportage qui permet au gestionnaire d'évaluer la gestion de son site à l'aide de dix indicateurs simples, et de mettre en œuvre une gestion adaptative de son AMP. Il apporte une vue synthétique des tendances observées (situation réelle) par rapport aux objectifs escomptés (situation souhaitée). Il permet également de partager les résultats avec les parties prenantes.

Les gestionnaires bénéficient des travaux de réseaux d'experts. Par exemple l'Institut Paul Ricard qui partage ses suivis en les publiant sur une plateforme dédiée. Par ailleurs il participe à des événements assurant l'échange, le retour d'expériences et le partage de données.

<b>Note</b>	
<p><b>3.7. Est-ce que le plan de gestion est mis en œuvre de façon efficace ?</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Faible : 0 Moyenne : 1 Bonne : 2 Excellente : 3</p>	<p><b>3</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Le plan de gestion du Grand Rouveau et du DPM associé comme le DOCOB du site Natura 2000 sont mis en œuvre de façon efficace.</p> <p>Les objectifs et programmes détaillés dans les questions précédentes sont poursuivis et ont pour certains été atteints (notamment en termes de gestion des espèces invasives sur le Grand Rouveau). L'actualisation à venir de ces deux documents de gestion permettra d'affiner et d'adapter de manière plus précise la mise en œuvre des actions de gestion aux enjeux actuels du site.</p>	

<b>Note</b>	
<p><b>3.8. Des mesures, des activités et des actions de conservation concrètes ont-elles été mises en œuvre ?</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Faible : 0 Moyenne : 1 Bonne : 2 Excellente : 3</p>	<p><b>3</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Diverses mesures, activités et actions de conservation ont déjà été mises en œuvre sur le site, à la fois sur sa partie terrestre et sa partie marine. Ces mesures sont détaillées dans l'<b>annexe 1</b> du présent formulaire.</p>	

**Section II: CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTEE POUR L'AIRE**

**4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT**

**4.1. Évaluer le niveau des menaces dans le site aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I).**

Sous la section 4.1, les questions sont posées en deux parties : la partie a) concernant l'existence de menaces dans le site, et la partie b) concernant les mesures prises pour atténuer ces menaces. Si la réponse à la partie a) est "aucune menace", la partie b) n'est pas applicable. En revanche, lorsque des menaces sont signalées dans la partie a), il convient de répondre à la partie b). La note totalisée en réponse aux parties b) est considérée comme un bonus et n'a aucune incidence sur l'évaluation de la note et, par conséquent, sur le résultat de la révision.

	<u>Note</u>
<p><b>4.1.1.a. L'exploitation anarchique des ressources naturelles (p. ex. : l'extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p><b>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.2. a).</b></p>	2
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Il n'existe pas d'exploitation de ressources naturelles sur le site en dehors des activités de pêches (professionnelles et loisir) qui sont encadrées (prud'homme, arrêté préfectoral sur la pêche aux holothuries de 2023), mais représentent néanmoins un prélèvement de ressources naturelles.</p> <p>La priorité est à mettre sur la pêche de loisir.</p>	

	<u>Note</u>
<p><b>4.1.1.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'exploitation non réglementée des ressources naturelles (p. ex. : extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes) Voir 5.1.1. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p>	3

<p>Aucun effort : 0</p> <p>Peu d'efforts : 1</p> <p>Quelques efforts : 2</p> <p>Efforts importants : 3</p> <p><b>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.1. a) est "aucune menace".)</b></p>	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Il n'y a pas dans cette aire de zone de non-prélèvement.</p> <p>Dans le cadre de la politique Natura 2000 et de la procédure de contentieux qui est en cours à l'échelle nationale en 2022, des processus d'analyse des risques pêche par l'OFB ont été réalisés ou sont en cours sur la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse des risques pêche : évaluation des interactions possible entre les activités de pêche professionnelle et les habitats d'intérêt communautaire (ARP Habitat) réalisée par l'OFB en 2022,</li> <li>• Analyse des risques pêche : évaluation des interactions possible entre les activités de pêche professionnelle et les espèces d'intérêt communautaire (ARP Espèces) est en cours.</li> </ul> <p>Ces études visent à évaluer l'impact des activités de pêche professionnelle sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire au sein des sites Natura 2000 de toute la façade méditerranéenne.</p> <p>Les résultats de l'évaluation ARP Habitat ont mis en évidence un risque potentiel modéré d'interaction entre les filets, les palangres et l'habitat RIAP sur ce site. Par conséquent, des mesures réglementaires seront adoptées sur le site d'ici 2027 afin de réduire ce niveau de risque.</p> <p>Une charte Natura 2000 a été élaborée lors de la mise en place du DOCOB. Elle engage les adhérents à notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter la réglementation en vigueur et les consignes liées à l'usage de la mer et à l'exploitation de ses ressources (engagements généraux)</li> <li>• Pour l'activité de pêche professionnelle :             <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ pêcher conformément aux règlements européens</li> <li>◦ pêcher conformément aux règlements prud'homaux du Brusc et de Sanary selon le secteur d'activité</li> <li>◦ pêcher au petit gangui (râteau) uniquement pour les titulaires d'une licence de pêche délivrée par le Directeur départemental des Affaires maritimes, chef du Quartier de Toulon. Cette pêche est autorisée du 1er novembre au 31 mars. Ce métier fait l'objet d'un accompagnement individuel en vue d'un plan de sortie de flotte en 2025.</li> <li>◦ pêcher les oursins à la grapette ou la canne. L'utilisation de bouteilles de plongée est interdite</li> </ul> </li> <li>• Cas des pêcheurs des autres prud'homies : Tout patron pêcheur provenant d'une prud'homie voisine et désirant pratiquer la pêche dans les eaux du site "Lagune du Brusc" s'engage à :             <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ se faire connaître auprès des prud'hommes du Brusc et de Sanary sur mer pour faire constater les engins de pêche qu'il a à son bord</li> <li>◦ prendre connaissance des règlements prud'homaux en vigueur</li> </ul> </li> </ul> <p>Des réflexions sont en cours sur l'interdiction de la pêche aux holothuries, s'agissant de la pêche de loisir.</p>	

	<b>Note</b>
<p><b>4.1.2.a. Menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes ...). Voir 5.1.2. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p><b>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.3. a).</b></p>	<p><b>1</b></p>

<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>L'augmentation de la fréquentation humaine notamment en termes de loisirs nautiques, de pêche récréative et de plongée en saison estivale représentent une menace en termes de pollution (rejets de fuel, déchets divers, filets de pêche fantômes...) pour la préservation des habitats.</p> <p>Le Grand Rouveau est par ailleurs l'unique île de l'archipel des Embiez abritant une population de Phyllodactyle d'Europe (<i>Euleptes europae</i>) et l'introduction d'espèces de gecko (tarente de Maurétanie, hémidactyle), par exemple lors de l'apport de matériau sur l'île constitue une menace pour la conservation de l'espèce. Le retour du Rat noir, notamment grâce à la proximité de l'île des Embiez qui en abrite une importante population, ou à la fréquentation du site par de nombreux bateaux, est également une menace. Enfin, d'autres espèces invasives présentes ailleurs en Méditerranée sont susceptibles de coloniser le Rouveau (fourmi d'Argentine, oponces, etc)</p> <p>Le risque d'incendie est exacerbé sur le Grand Rouveau en période estivale.</p> <p>De manière générale les changements globaux menacent la zone, avec notamment l'arrivée d'espèces exotiques envahissantes marines (caulerpe, poisson lapin, crabe bleu, etc) ou l'augmentation des températures de l'eau de mer (épisodes de canicules sous-marine, à l'origine de mortalités des gorgones comme en 2022).</p>	

	<b>Note</b>
<p><b>4.1.2.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes). Voir 5.1.2. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucun effort : 0</p> <p>Peu d'efforts : 1</p> <p>Quelques efforts : 2</p> <p>Efforts importants : 3</p> <p><b>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.2. a) est "aucune menace".)</b></p>	<p><b>3</b></p>

### Justification de la note

Des actions de ramassage des déchets sur le Grand Rouveau sont régulièrement effectuées par les agents gardes de l'île ou dans le cadre de chantiers-écoles.

Dans le cadre du LIFE EMM, recensement et prospection des engins de pêche perdus (principalement des filets), calcul des indices et retraits selon protocole GhostMed par l'OFB.

Des opérations d'éradication de *Carpobrotus* entre 2012 et 2014 puis du Rat noir en 2017-2018 ont permis de réduire la pression sur les écosystèmes. Pour contrer la menace d'un retour de ces espèces sur le site, une campagne annuelle d'arrachage des pieds de *Carpobrotus* maintenus (importante banque de graine encore présente) ou revenus (apport par les goélands par exemple) sur site est effectuée. Le maintien de la veille anti-réinfestation (pièges chimiques contrôlés plusieurs fois par an par les gardes de l'île) est capital pour prévenir toute réinfestation par le Rat noir sur l'île.

Présence de la *Caulerpa taxifolia* (algue invasive) : semble avoir disparue naturellement depuis 2019.

La présence d'éco-gardes présents de nuit en période estivale permet de prévenir le risque incendie en particulier. En début de saison, ces mêmes éco-gardes vont à la rencontre des acteurs socio-professionnels pour leur rappeler les bonnes pratiques à respecter.

### Note

2

**4.1.3.a. Augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration ...). Voir 5.1.3. dans le FA.**

### Échelle d'évaluation

Aucune menace : 3

Faibles menaces : 2

Menaces sérieuses : 1

Menaces très graves : 0

**(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.4. a).**

### Justification de la note

Le tourisme est en hausse constante sur la zone, notamment en saison estivale.

L'augmentation de la petite plaisance et des mouillages forains constitue une menace sérieuse sur les herbiers de posidonie. L'augmentation de la pression touristique et du piétinement est une menace sur les zones de nurseries de poissons ainsi que les trottoirs à *Lithophyllum* présents sur le Grand Rouveau

Le développement économique dans le secteur de la location de bateau avec ou sans permis, ainsi que de l'intensification de nouvelles pratiques (paddle, snorkeling/Palmes-Masques-Tuba, « apéros-sunsets » organisés le soir sur l'île du Grand Rouveau par des professionnels du tourisme pour leurs clients...) constituent une pression sur les écosystèmes.

Les observations faites sur le site par les gestionnaires lors de leurs sorties en mer ont mis en évidence les évolutions suivantes : la pêche récréative semble être à la hausse, la fréquentation sur le plan d'eau s'est intensifiée notamment avec l'augmentation du nombre de petits bateaux de location sans permis, dont des « bateaux-barbecue ». Un effet report de plaisanciers venant des Parcs nationaux des Calanques et de Port-Cros est observé depuis la mise en place de restrictions des mouillages dans ces secteurs.

Dans le cadre de l'étude diagnostic pour la création de la ZMEL des Embiez par le cabinet ICTP, une étude de fréquentation a été réalisée pendant l'été 2024 par photo-interprétation via une campagne de prises de vue par drone sur 17 jours pendant l'été. Le pic de fréquentation a été estimé à 163 unités au mouillage dans l'archipel des Embiez pendant l'été, le jeudi 25 juillet. Ces chiffres sont toutefois à prendre avec précaution, les jours de prises de vue par drone ayant été réalisés principalement en semaine alors que le week-end attire plus de plaisanciers, et la saison 2024 ayant été particulièrement faible par rapport aux années précédentes (du fait de l'inflation, de l'augmentation du prix de l'essence et du mauvais temps en juillet). Source : socio-professionnels de Six-Fours (loueurs de bateaux, capitaineries, etc). La moyenne annuelle du nombre de bateaux maximal sur la zone est probablement plus élevée.

	<b>Note</b>
<p><b>4.1.3.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration). Voir 5.1.3. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucun effort : 0</p> <p>Peu d'efforts : 1</p> <p>Quelques efforts : 2</p> <p>Efforts importants : 3</p> <p><b>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.3. a) est "aucune menace".)</b></p>	<p><b>3</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Certaines zones sont interdites à la fréquentation ou autorisées mais réglementées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'interdiction du piétinement dans la lagune avec pour objet de contrôler cette fréquentation.</li> <li>• L'interdiction de circulation d'engins dans la lagune (mis à part en kayak ou en paddle) qui permet de limiter la destruction de la lagune, bien que la réglementation ne soit pas toujours correctement appliquée par les usagers ;</li> <li>• L'interdiction de fréquentation de la zone sud du Grand Rouveau sur une bande de 100m au trait de côte (arrêté préfectoral N°58/2000)</li> </ul> <p>Des campagnes de sensibilisation sont menées tous les ans sur le plan d'eau par les écogardes/GRM déployés par PIM, par l'agent de l'Atelier Bleu-CPIE missionné par l'OFB et par les bénévoles de la ville de Six-Fours, pour mieux faire connaître les rôles de la Posidonie et des fonds marins aux plaisanciers et les encourager à mouiller hors des herbiers.</p> <p>La future ZMEL des Embiez, dont les études en cours sont supervisées par la Ville de Six-Fours-les-Plages, permettra de contrôler les mouillages de plaisance sur la zone et de réduire la pression sur les herbiers.</p> <p>La réglementation sur la zone est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Arrêté préfectoral N°384/2023</b> encadrant différentes pratiques dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée.</li> <li>• <b>Arrêté interpréfectoral N°DDTM/SML/BLO/2023-09</b> modifiant l'arrêté interpréfectoral du 26 juillet 2013 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, le long du littoral de la commune de Six-Fours-les-Plages, dans la lagune du Brusc, d'une zone de mouillages et d'équipements légers</li> <li>• <b>Arrêté préfectoral n°DDTM/SML/BEM/2022-05</b> du 11 août 2022 portant prescriptions spécifiques à la déclaration n°83-2022-00024 relatif à la zone de mouillages et d'équipements légers de la lagune du Brusc sur la commune de Six-Fours-les-Plages, en application des articles L.214-3-II et R.214-35 du code de l'environnement</li> <li>• <b>Arrêté préfectoral N° 3 / 2000</b> portant création d'une zone interdite à la circulation et au mouillage dans la lagune du brusc (commune de six-fours-les-plages)</li> <li>• <b>Arrêté préfectoral N°204/2015</b> réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Six-Fours-les-Plages (Var)</li> <li>• <b>Arrêté préfectoral N°254/2024</b> réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Six-Fours-les-Plages (Var)</li> <li>• Le site respecte les réglementations nationales en matière d'environnement. En particulier :</li> <li>• Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin</li> <li>• Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016)</li> </ul>	

	<b>Note</b>
<p><b>4.1.4.a. Conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4., 6.2 dans le FA.</b></p>	<p><b>2</b></p>

### Échelle d'évaluation

Aucune menace : 3

Faibles menaces : 2

Menaces sérieuses : 1

Menaces très graves : 0

**(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.5. a).**

### Justification de la note

Les conflits « historiques », déjà existants depuis plusieurs années, sont liés notamment aux contradictions entre conservation de la biodiversité et volonté d'« espace de liberté » des usagers à terre et en mer : ces différents se cristallisent entre autres autour de la fréquentation dans la Lagune du Brus, autrefois accessible et vulnérable au piétinement, autour de la question du mouillage de l'ancre dans la posidonie, et donc au choix du lieu de mouillage des plaisanciers, ou encore autour de la chasse sous-marine, très appréciée de la population locale.

Des conflits autour de la ressource halieutiques sont également présents entre la pêche professionnelle et la pêche de plaisance.

Les conflits actuels sont dans la continuité de ces conflits déjà existants : la mise en place de la future ZMEL de l'archipel des Embiez par exemple, fait beaucoup parler et inquiète les plaisanciers de leur « perte de liberté », d'un report potentiel sur d'autres sites en cas de dimensionnement trop faible de la ZMEL, ou encore de l'augmentation du coût de leurs pratiques et activités en cas de réservation payante.

Les conflits d'usages autour de la ressource halieutique sont en augmentation du fait de l'augmentation de la pratique de pêche de plaisance et de la chasse sous-marine, d'autant plus avec l'effet report depuis les parcs nationaux (Parc des Calanques, Parc de Port-Cros). Des concours de chasse sous-marine sont d'ailleurs organisés ponctuellement sur la zone. Ces pressions supplémentaires sur les populations de poisson sont source d'inquiétude pour les pêcheurs professionnels (en particulier la pêche artisanale) et les professionnels de la plongée sous-marine qui nécessitent l'existence de populations de poissons adultes pour satisfaire visuellement leurs clients.

### Note

2

**4.1.4.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4., 6.2 dans le FA.**

### Échelle d'évaluation

Aucun effort : 0

Peu d'efforts : 1

Quelques efforts : 2

Efforts importants : 3

**(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.4. a) est "aucune menace".)**

### Justification de la note

Ces conflits d'usage sont connus et appréhendés par les gestionnaires du site, et abordés avec les acteurs et usagers à plusieurs occasions au cours de l'année dans une optique de discussions, de concertation et de transparence :

- Sensibilisation estivale, qui favorise la discussion et l'échange entre les gardes (non assermentés pour verbaliser les infractions) et les usagers à terre et en mer ;
- Concertation réalisée dans le cadre de la future ZMEL avec les pêcheurs professionnels depuis 2024 ;
- Invitations de représentants des socio-professionnels (pêcheurs, clubs de plongée, loueurs de bateaux et de kayak, organisateurs de visites touristiques sur le site...) et associations locales (clubs de rameurs, d'aviron, association de sauvegarde des bateaux traditionnels « pointus ») aux différents événements en lien avec la gestion et l'animation du site : par exemple récemment en 2024, 2e COPIL de la ZMEL des Embiez, journée organisée par l'IOPR sur leurs actions scientifiques, et Comité Local de Gestion du Grand Rouveau et du DPM associé prévu en janvier 2025.

### **Prière d'inclure ici une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :**

- Augmentation des pressions anthropiques
- Effet report de la plaisance suite aux restrictions dans les Parcs nationaux des Calanques et de Port-Cros
- Observation d'une forte diminution de la surface d'herbier de cymodocées dans le passé, désormais en cours d'expansion après prise de mesures nécessaires, Holothurie
- Epizootie en 2019 (parasite Haplosporidium pinnae) des *Pinna nobilis* les ayant faites disparaître sur la zone
- Réensablement de certaines plages de Six-Fours et de Sanary suite à l'enlèvement des banquettes de posidonie participant à l'entraînement de sable dans la mer et à l'ensablement de la Lagune

#### **4.2. Évaluer le niveau des menaces extérieures aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire(B4 . a de l'Annexe I) et les efforts déployés pour les traiter/atténuer. Voir 5.2. dans le FA.**

Sous la section 4.2, les questions sont posées en deux parties : la partie a) concernant l'existence de menaces extérieures, et la partie b) concernant les mesures prises pour atténuer ces menaces. Si la réponse à la partie a) est "aucune menace", la partie b) n'est pas applicable. En revanche, lorsque des menaces sont signalées dans la partie a), il convient de répondre à la partie b). La note totalisée en réponse aux parties b) est considérée comme un bonus et n'a aucune incidence sur l'évaluation de la note et, par conséquent, sur le résultat de la révision.

	<u>Note</u>
<p><b>4.2.1.a. Les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides et ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1 dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p><b>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.2.2. a).</b></p>	2

### **Justification de la note**

Le littoral bordant le site n'est pas industrialisé. La seule exploitation susceptible d'être une source de pollution à proximité de l'ASPIM est la station d'épuration AmphitriA, située sur la commune voisine de la Seyne-sur-Mer et où convergent toutes les eaux usées. Cette station est réputée pour être une des plus performantes de la région et le risque de pollution peut être considéré comme faible.

Cependant comme pour l'ensemble du littoral du Bassin Méditerranéen on note la présence de macro-déchets sur les plages et sur les fonds marins particulièrement lors des épisodes de vent d'Est en raison d'une forte fréquentation estivale.

Il existe un risque de pollution aux hydrocarbures en raison d'un trafic maritime dense dans toute la Méditerranée.

Sur la partie terrestre du site (Grand Rouveau), la présence de macro-déchets est également à noter (plastiques, mégots, bouteilles en verre, cannettes...), particulièrement en été lors du pic de fréquentation du site.

### **Note**

2

**4.2.1.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1 dans le FA.**

### **Échelle d'évaluation**

Aucun effort : 0

Peu d'efforts : 1

Quelques efforts : 2

Efforts importants : 3

**(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.2.1. a) est "aucune menace".)**

### **Justification de la note**

L'étude nationale réalisée par Eaux et Rivières de Bretagne dans le cadre du programme « La Belle Plage » en 2024 a classé la qualité de l'eau de baignade au Nord de l'île des Embiez et au niveau du Gaou comme « Recommandé », avec un classement respectivement de 277 et 278 sur 1853 sites inventoriés en France. Cette analyse prenait en compte les concentrations en bactéries entérocoques intestinaux EI et en Escherichia coli EC.

Une campagne de ramassage et de typologie des déchets de l'île a été menée selon le protocole MerTerre en 2024 par les étudiants du chantier école organisé par PIM et Septentrion Environnement en partenariat avec le Lycée des Calanques de Marseille.

Par ailleurs, quelques déchets sont rapportés de la terre par les Goélands leucophées fréquentant l'île. En 2024 une première campagne de récolte d'échantillons de plastiques présents dans les nids de Goélands a été menée est une analyse est en cours par l'Université Ionienne en Grèce.

Dans le cadre du LIFE EMM, recensement et prospection des engins de pêche perdus en mer (principalement des filets), calcul des indices et retraits selon protocole GhostMed par l'OFB.

### **Note**

1

**4.2.2.a. Des impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir**

<p style="text-align: center;"><b>5.2.2 dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p><b>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.2.3. a).</b></p>	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Une fréquentation qui augmente en période estivale, de loisirs nautiques qui « densifie » l'occupation humaine sur un espace naturel.</p> <p>Une problématique récurrente de la zone élargie est la présence de posidonie morte sur la plage, formant des « banquettes » stabilisant le sol et empêchant l'érosion. Ces banquettes sont peut appréciées des touristes et sont régulièrement retirées des plages dans la région (dérogation obtenue par les collectivités) en saison avant d'être remises. Ce phénomène du retrait favorise l'érosion des plages, le recul du trait de côte et l'entraînement du sable vers la mer. C'est un phénomène qui concerne plusieurs plages de Six-Fours et de Sanary.</p>	

	<b><u>Note</u></b>
<p><b>4.2.2.b. Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucun effort : 0</p> <p>Peu d'efforts : 1</p> <p>Quelques efforts : 2</p> <p>Efforts importants : 3</p> <p><b>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.2.2. a) est "aucune menace".)</b></p>	<p><b>2</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>A l'intérieur de l'ASPIM, seule une très petite plage sur l'île des Embiez est concernée par le retrait des banquettes de posidonie et les autres plages sont laissées dans leur état naturel. Les plages de l'île du Rouveau sont laissées dans leur état naturel.</p> <p>La gestion du site permet la pêche artisanale.</p> <p>L'urbanisation est réglementée sur le littoral ce qui permet de contrôler la construction de nouveaux aménagements. Le développement portuaire à l'extérieur du site est cependant à noter.</p> <p>Les études en cours pour la mise en place de la future ZMEL des Embiez comprennent une étude paysagère permettant de préserver l'identité paysagère du site et ses qualités.</p>	

	<u>Note</u>
<p><b>4.2.3.a. Développement de menaces prévu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p><b>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.2.4. a).</b></p>	2
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>L'augmentation générale en Méditerranée des activités humaines telles que la plaisance, la pêche récréative concerne également les abords de l'aire et donc l'ASPIM elle-même. Le risque de pollution aux hydrocarbures aux abords de l'aire en raison d'un trafic maritime dense dans toute la Méditerranée constitue une menace sur l'ASPIM elle-même en raison des courants marins.</p> <p>Le risque incendie sur la zone naturelle du Cap Sicié est une menace sur les abords de l'aire.</p> <p>Les changements climatiques favorisent les risques d'incendie, l'augmentation des températures de l'eau et les phénomènes de sécheresse à l'intérieur de l'aire et à ses abords.</p> <p>On peut noter également une augmentation de la capacité d'accueil des ports situés sur les communes littorales. En 2019 3 nouveaux pontons ont été aménagés au port du Bruscat pour remplacer 100 places de mouillage par du stationnement à quai, ce qui permet de sécuriser le plan d'eau et d'apporter un meilleur service aux plaisanciers. En 2023 ont été créées 65 places au Port de la Méditerranée (Ville de Six-Fours gestionnaire de port Métropole Toulon Provence Méditerranée- port de plaisance).</p> <p>La multiplication des structures professionnelles de location de bateaux sans permis ou d'autres activités de loisir en mer (jet-ski, etc) dans les communes aux abords de l'aire représente aussi une menace.</p>	

	<u>Note</u>
<p><b>4.2.3.b. Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer le développement des menaces attendu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucun effort : 0</p> <p>Peu d'efforts : 1</p> <p>Quelques efforts : 2</p> <p>Efforts importants : 3</p> <p><b>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.2.3. a) est "aucune menace".)</b></p>	2

### **Justification de la note**

Les effets des changements climatiques et des changements globaux en général sur les parties terrestres et marines du site sont étudiés dans le cadre de plusieurs projets réalisés par PIM, l'OFB et l'IOPR. Le Grand Rouveau est un des 10 sites d'étude du projet CAIPIM, porté par PIM et le Conservatoire du Littoral et débuté en 2024 pour 4 ans, qui permettra d'étudier les impacts des changements globaux sur les écosystèmes insulaires.

Les campagnes de sensibilisation réalisées pendant l'été et détaillées précédemment permettent de contribuer aux bonnes pratiques des plaisanciers. Ces campagnes sont réalisées directement auprès des touristes et plaisanciers en mer (en bateau), à terre (stands aux capitaineries, au marché de Six-Fours) mais également auprès des socio-professionnels (loueurs de kayaks de bateaux avec et sans permis, clubs de plongée, locations de jet-ski, etc) ainsi qu'au personnel saisonnier des capitaineries de la Coudoulière et du Brusç.

### **Prière d'inclure une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :**

**Aucune, tout est détaillé précédemment.**

### **Prière d'inclure la liste des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) qui ont été éliminées ou résolues :**

- Zone Autorisation d'occupation temporaire, pour les bateaux traditionnels limitant ainsi le piétinement
- Projets de restauration (Règlement européen restauration écologique sorti en 2024 avec des obligations pour les Etats membres et des cibles à atteindre en termes de surface à restaurer (2030/2050) notamment Herbier posidonies

	<b><u>Note</u></b>
<p><b>4.3. Y a-t-il un plan de gestion côtière intégrée ou des lois d'utilisation du territoire dans la région limitrophe ou entourant l'ASPIM ? (B4.e de l'Annexe I). Voir 5.2.3 dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0</p> <p>Oui : 1</p>	<p><b>1</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat de baie de l'aire toulonnaise</li> <li>• Schéma de cohérence Territoriale Toulon Provence Méditerranée et son chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)</li> <li>• Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML)) et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), la Directive Habitat Faune Flore (DHFF) qui visent à atteindre le bon état écologique du milieu marin par des mesures de conservation, de prévention de la pollution et de protection des écosystèmes marins.</li> <li>• Document stratégique de façade Méditerranée qui contribue à la gestion locale des ressources et des risques marins et à l'encadrement du mouillage.</li> <li>• Réglementations maritimes : Arrêté Préfectoral plan de balisage, Arrêté interdiction mouillage sur certaines zones qui permettent de réguler les activités maritimes en définissant les modalités de circulation, la vitesse, et le mouillage. (se référer à la question sur les réglementations locales).</li> </ul>	

	<b>Note</b>
<p><b>4.4. Est-ce que le plan de gestion de l'ASPIM influence la gouvernance de la zone environnante ? (D5.d l'Annexe I). Voir 7.4.4. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0</p> <p>Oui : 1</p>	<p><b>1</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Les documents de gestion concernant l'ASPIM (schéma de gestion du Grand Rouveau et DPM, DOCOB N2000 Lagune du Brusç) impliquent une collaboration entre différentes institutions et gestionnaires : Ville de Six Fours, Initiative PIM, Animateur N2000 (OFB), propriétaires (Conservatoire du littoral, Commune et SA Paul Ricard), organismes scientifiques comme l'IOPR, les services de l'Etat en mer (DDTM, PREMAR...) et les différentes collectivités/au-delà de la commune : TPM, Département du Var, Région Sud... pour les financements et une mutualisation d'actions et/ou la réalisation d'actions. Une charte associée au DOCOB engage les adhérents à respecter les orientations et objectifs du DOCOB.</p> <p>Le plan de gestion ne fournit cependant pas de réglementation en tant que telle.</p> <p>L'article R.243-8-3 du code de l'environnement prévoit que, lorsque les terrains relevant du Conservatoire du littoral constituent un site cohérent au regard des objectifs poursuivis, un plan de gestion est élaboré par le Conservatoire en concertation avec le gestionnaire, la commune et les services de l'Etat concernés.</p>	

## 5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

### 5.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection En particulier

	<u>Note</u>
<p><b>5.1.1. Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une manière adéquate à terre et, le cas échéant, marquées de manière adéquate en mer ? Voir 8.3.1. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0</p> <p>Oui : 1</p>	<b>1</b>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Les limites de l'aire ne sont pas matérialisées en mer pour des raisons techniques et paysagères. Cependant les limites du sites Natura 2000 figurent sur les cartes du SHOM, le site Natura 2000 étant plus large il inclue le périmètre du site DPM du Conservatoire du littoral (ASPIM) est délimité par des amers déjà existantes (bouées cardinales, affleurement rocheux...). Ceci correspond à un choix de gestion.</p> <p>L'application Nav&amp;Co est présentée aux plaisanciers lors des patrouilles nautiques estivales réalisées par PIM et l'Atelier Bleu, ainsi que par des patrouilles missionnées par l'OFB. Cette application créée en 2023 par l'OFB permet de renseigner les utilisateurs sur la réglementation marine et environnementale du site où ils se trouvent, tout en les géolocalisant sur la carte du SHOM enrichie par les représentations spatiales des réglementations. Elle apporte également des informations sur le balisage et sur les écosystèmes marins présents dans la zone. Des posters présentant Nav&amp;Co sont affichés dans les capitaineries pour faire la promotion de l'application.</p> <p>Des panneaux à terre sur l'île du Grand Rouveau, et prochainement sur l'île des Embiez et la presqu'île du Gaou, permettent d'informer sur la zone et les actions de protection mises en place.</p> <p>Des dépliants apportant des informations sur la zone N2000 avec une carte de l'aire sont également distribués aux plaisanciers lors des campagnes de sensibilisation.</p> <p>Le balisage mis en place autour de la Lagune du Brusco permet de marquer les limites des zones interdites à la fréquentation. En été, un balisage supplémentaire est mis en place pour marquer la limite de la bande des 300m et matérialiser la limite de l'obligation de vitesse à moins de 5 nœuds.</p> <p><b>L'annexe 3</b> illustre le périmètre de l'aire et les différentes zones de protection.</p>	

**Note**

<p><b>5.1.2. Y a-t-il une collaboration de la part d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et, le cas échéant, y a-t-il un service de garde-côtes contribuant à la protection du milieu marin ? Voir 8.3.2. et 8.3.3. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0 Oui : 1</p>	<p><b>1</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>En réponse à la DCSMM et au PAMM les services de l'Etat ont mis en place un Plan de contrôle pour l'environnement marin qui vise à faire remonter aux services de l'Etat (Centre appui pour le contrôle environnement marin) mensuellement les besoins de contrôle au titre de la préservation de l'environnement. Ainsi les services de l'action de l'Etat en mer sont informés des besoins et peuvent lorsqu'ils patrouillent dans la zone appuyer les gardes littoraux au contrôle. Plus localement des échanges ont lieu avec la DML, en fonctions des besoins de surveillance.</p> <p>Les services de l'Etat compétents pour l'action de l'Etat en mer sont habilités.</p> <p>Les patrouilles nautiques réalisées par les écogardes de la Garde Régionale Marine (non assermentés) pour PIM en été se font ponctuellement en collaboration avec la gendarmerie maritime. Le reste du temps, les écogardes font remonter les informations au CACEM, à la DDTM ou à la PREMAR lorsqu'ils constatent une infraction.</p> <p>La police municipale de Six-Fours patrouille en mer tout l'été.</p>	

<b><u>Note</u></b>	
<p><b>5.1.3. Est-ce que des agences tierces sont également habilitées à faire respecter la réglementation relative aux mesures de protection des ASPIM ?</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0 Oui : 1</p>	<p><b>1</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Il n'y a pas d'agences tierces hormis celles mentionnées à la question précédente (5.1.2).</p>	

<b><u>Note</u></b>	
<p><b>5.1.4. Y a-t-il des pénalités et des pouvoirs adéquats pour une application effective de la réglementation ? Voir 8.3.4. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p>	<p><b>1</b></p>

<p>Non : 0</p> <p>Oui : 1</p>	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>En tant que Gardes Particuliers les gardes du littoral sont habilités à constater par procès -verbaux tous les délits et contraventions portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde ; Article 29 du Code de procédure pénale et R .322-15-1 du Code de l'environnement. Les pénalités prennent la forme de contraventions allant de la classe 3 aux contraventions de grande voirie.</p> <p>La brigade nautique municipale constituée de policiers municipaux et de CRS est habilitée à imposer des sanctions au titre du code pénal et du code de l'environnement.</p>	

	<b><u>Note</u></b>
<p><b>5.1.5. Est-ce que le personnel de terrain est habilité à imposer des sanctions ?</b> <b>Voir 8.3.4. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0</p> <p>Oui : 1</p>	<b>1</b>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>En tant que Gardes Particuliers les gardes du littoral sont habilités à constater par procès -verbaux tous les délits et contraventions portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde ; Article 29 du Code de procédure pénale et R .322-15-1 du Code de l'environnement. Les pénalités prennent la forme de contraventions allant de la classe 3 aux contraventions de grande voirie.</p> <p>La brigade nautique municipale constituée de policiers municipaux et de CRS est habilitée à imposer des sanctions au titre du code pénal et du code de l'environnement.</p> <p>Le personnel saisonnier écoparde n'est pas assermenté et ne peut pas verbaliser les infractions. Des mutualisations de patrouilles sont proposées ponctuellement avec la Gendarmerie marine.</p> <p>Les infractions sont remontées au CACEM.</p> <p>Un problème récurrent est le manque de verbalisations des ancrages dans la posidonie. La verbalisation ne pouvant se faire qu'en cas de « prise sur le fait », très peu de sanctions sont appliquées alors que la majorité des bateaux mouillent dans la posidonie.</p>	

	<b><u>Note</u></b>
<p><b>5.1.6. Est-ce que l'aire a mis en place un plan d'urgence pour faire face à la pollution accidentelle ou d'autres situations d'urgence graves ? (Art. 7.3. du Protocole, Recommandation de la 13ème Réunion des Parties contractantes).</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p>	<b>1</b>

Non : 0 Oui : 1	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Il existe une cellule dite « de crise » au sein de la commune gestionnaire, composée de cadres, de techniciens et d'agents de terrain dotée de moyens logistiques et mécaniques pour faire face à des situations exceptionnelles telles que inondations, incendies ou autres.</p> <p>Le service Sécurité plage de la commune peut intervenir en mer sur la bande des 300 m sous l'autorité de Monsieur le Maire pour régler des situations d'échouage ou de dérive mettant en danger l'environnement.</p> <p>Les services de l'Etat disposent d'un dispositif d'intervention déclenché en cas de pollution maritime accidentelle (Plan polmar) des moyens matériels sont à disposition des communes en cas de besoin et une formation des agents est également dispensée.</p>	

## 6. COOPÉRATION ET RÉSEAUTAGE

	<b>Note</b>
<p><b>6.1. Est-ce que d'autres organisations nationales ou internationales collaborent en fournissant des ressources humaines ou financières ? (p. ex. : des chercheurs, des experts, des bénévoles...). Voir 9.1.3. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p>	<p>3</p>

Non : 0	
Insuffisante : 1	
Moyenne : 2	

### Justification de la note

Avec le soutien de la **Ville de Six-Fours, co-gestionnaire de la zone, Initiative PIM** organise et assure les suivis scientifiques présentés en annexe 1 du formulaire et la restauration écologique de la partie terrestre du Grand Rouveau depuis 2012. Dans ce cadre, PIM mobilise son réseau d'experts méditerranéen, et organise régulièrement des formations et la venue d'agents (gardes, gestionnaires) et d'ONG de différents pays Méditerranéens. Un partenariat est établi avec **l'Université d'Aix Marseille/ IMBE**, partenaire scientifique historique de PIM, pour les suivis des écosystèmes terrestres (flore, invertébrés). PIM bénéficie par ailleurs du mécénat de compétences du **Bureau d'étude AGIR écologique** pour le suivi de la restauration écologique du Grand Rouveau et les suivis menés sur le Phyllocladyle d'Europe.

Initiative PIM organise également en partenariat avec **l'ONG Septentrion Environnement et le CFFPA de Valabre** des chantiers-écoles à destination d'étudiants (BTS GPN, Bachelors, Licence environnement, etc.) sur le Grand Rouveau.

Initiative PIM coordonne également les patrouilles de sensibilisation estivale avec **l'Atelier Bleu et l'OFB**.

Les cogestionnaires (PIM et Six-Fours) participent à différents réseaux méditerranéens : **Forum national des aires marines protégées de MedPAN, MedFund**, ateliers techniques de façade Méditerranée, journées des gardes du littoral organisées par le **Conservatoire du littoral**, Forum **SMILO, Reseda-Flore...** L'**Institut Océanographique Paul Ricard (IOPR)** est également impliqué dans le cadre des études sous-marines réalisées sur le site.

A l'échelle de la façade provençale, Initiative PIM anime la rédaction et la mise en œuvre de la stratégie invasives sur les îlots de Provence pour le compte de la **Délégation de Façade Méditerranée de l'OFB (Initiative PIM, 2018)**. Dans ce cadre, PIM coordonne la mutualisation des moyens et des expertises, promeut les échanges d'expérience des gestionnaires d'espaces insulaires de Provence (**Parcs nationaux de Ports-Cros et des Calanques, archipel de Lérins**, etc.) sur différentes thématiques. PIM organise à ce titre des réunions des **Islanders de Provence**, rassemblant l'ensemble des acteurs provençaux impliqués sur les enjeux insulaires, dont la précédente édition était organisée aux Embiez en 2022.

PIM est par ailleurs coordinateur du **GISOM (Groupe d'Intérêt Scientifique pour les Oiseaux Marins)** pour PACA et a coordonné la capitalisation des données de suivis des comptages oiseaux marins sur les îles de PACA, dont le Grand Rouveau.

Enfin, **PIM et le Conservatoire du littoral** sont co-porteur du **projet CAIPIM** financé en partie par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) et l'Agence de l'Eau RMC, qui vise à mettre en place un réseau méditerranéen de sites insulaires sentinelles permettant de suivre et d'évaluer l'impact des changements globaux sur les territoires d'exception que sont les îles de Méditerranée. Le Grand Rouveau a été inclus comme site sentinelle, et l'analyse des résultats permettra d'inclure les suivis réalisés au niveau local dans des analyses à l'échelle du hotspot méditerranéen.

L'OFB collabore également avec un réseau de partenaires dans le cadre de l'animation du site N2000 Lagune du Brusq. Des partenariats avec l'**IOPR** permettent de suivre les milieux marins du site et d'effectuer des actions de restauration écologique. **L'atelier Bleu -CPIE Côte Provençale** est missionné en été pour de la sensibilisation en mer et à terre, réalisée avec les gardes PIM. Des suivis scientifiques sont aussi réalisés en partenariat avec le **GIS Posidonie** pour les herbiers marins, **Miraceti pour** les cétacés, la **LPO** pour divers suivis.

Les partenaires publics et institutionnels sont la **métropole TPM, la Région PACA, la DREAL, le Conservatoire du Littoral, l'Agence de l'Eau et la Ville de Six-Fours**.

A l'international, l'OFB travaille entre autres avec le réseau **MedPAN et les acteurs de la convention de Barcelone**.

	<u>Note</u>
<p><b>6.2. Évaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM (particulièrement dans d'autres nations) (Art. 8, Art. 21.1, Art. 22.1., Art. 22.3 du Protocole, A.d de l'Annexe I).</b></p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p>	3

Non : 0  
 Insuffisante : 1  
 Moyenne : 2

**Justification de la note**

Des évènements et partenariats collaboratifs sont menés chaque année avec d'autres acteurs de la gestion d'aire marines méditerranéennes, à plusieurs échelles :

- Au niveau Provençal : Animation Stratégie invasives PACA, Islanders de Provence
- Au niveau méditerranéen : Forum MedPAN chaque année avec les AMP de la façade Méditerranéennes (Exemple Atelier MedPAN d'avril 2024)
- Niveau international : Forum SMILO tous les 2 ans (exemple du Forum SMILO effectué au Frioul en octobre 2024) / Assemblée générale et Conseil Scientifique de PIM, assises PIM (exemple des Assises des PIM effectuées à Lipari en octobre 2023)
- Dimension internationale donnée par PIM via son réseau et son ancrage Méditerranéen ;

Les échanges inter-ASPIM ne sont pas mis en œuvre en tant que tels. Toutefois, dans le cadre de l'Initiative PIM, des agents et acteurs intervenant dans la conservation d'autres ASPIM sont venus et ont participé aux échanges de terrain (PN Port Cros pour la France, Galite ou Kuriat pour la Tunisie, îles Habibas pour l'Algérie) et participent aux divers évènements cités plus haut.

Le projet CAIPIM porté par PIM et le Conservatoire du littoral prévoit une formation fin 2025 à Kuriat (Tunisie) rassemblant les gestionnaires de plusieurs AMP de Méditerranée (y compris le Grand Rouveau, la Galite et Kuriat).

Les gardes du littoral de PIM participent chaque année à la rencontre régionale des gardes du littoral PACA.

Beaucoup de coopération est menée entre PIM et le PN de Port-Cros, autour des enjeux liés aux espèces exotiques envahissantes entre autres.

Concernant l'OFB, au niveau de la façade Méditerranée sont organisées chaque année des ATF (Ateliers Techniques de Façades) regroupant notamment certaines ASPIM (Côte Bleue, PN Calanques, PN Port-Cros par exemple) dont le dernier était en octobre 2024.

**Section III: SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE(S) ÉVALUATION(S) PRÉCÉDENTE(S)**

**7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LES ÉVALUATIONS PRÉCÉDENTES**

	<u>Note</u>
<p><b>7.1. Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section I.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>'Non' pour toutes : 0</p> <p>'Oui' pour seulement certaines d'entre elles : 1</p> <p>'Oui' pour la plupart d'entre elles : 2</p> <p>'Oui' pour toutes : 3</p>	2
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Recommandations émises en 2019 :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Que la carte remise aux usagers ne se limite pas à représenter le DPM géré par la Ville pour le compte du Conservatoire du littoral, ne plus dissocier les deux sites pour avoir une notion d'aire marine protégée au sens large c'est-à-dire le site Natura 2000 de façon à ce que les usagers et les stake-holders comprennent vite qu'il s'agit d'un espace protégé unique</li> <li>2. Etablir un plan de gestion unique fusionnant les deux documents de base : celui du Conservatoire du Littoral et le DOCOB du site Natura 2000</li> </ol> <p>1. Les dépliants distribués aux socio-professionnels remis aux usagers lors de la saison estivale représentent bien le site Natura 2000 dans son ensemble et les particularités des différentes zones qui en font partie (réglementations spécifiques à la Lagune du Brusç, site du Grand Rouveau...). La première recommandation est donc prise en compte.</p> <p>2. Les plans de gestions ne sont pas à l'heure actuelle fusionnés. Les deux documents devant être révisés dans les années à venir, un travail de concertation sera mené afin d'harmoniser au mieux cette actualisation.</p>	

	<u>Note</u>
<p><b>7.2. Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section II.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p>	2

‘Non’ pour toutes : 0

‘Oui’ pour seulement certaines d’entre elles : 1

‘Oui’ pour la plupart d’entre elles : 2

### **Justification de la note**

Recommandations émises en 2019 :

1. Mettre en place une zone de non-prélèvement
2. Développer le volet « poissons » et ressources halieutiques dans la composante amélioration des connaissances et dans la mise en place de mesures restrictives et de manière générale adopter une démarche d’approche écosystémique.

1. Aucune zone de non-prélèvement n’a encore été mise en place sur la zone. Cette mesure fait l’objet de nombreuses discussions lors des événements de concertation et est étudiée avec attention. Le travail en cours sur les ARP permettront de nourrir les réflexions et de prendre des décisions concertées sur la création de zones de non-prélèvement.

2. Le volet poissons, ressources halieutiques et pêche est adressé notamment à travers les analyses de risque pêche (ARP). L’ARP liée à la pêche professionnelle sur les habitats d’intérêt communautaire (ARP Habitat) réalisée par l’OFB sur le site, tandis que l’analyse des risques pour les espèces (ARP Espèces) est en cours. Ces études visent à évaluer l’impact des activités de pêche professionnelle sur les habitats et espèces d’intérêt communautaire au sein des sites Natura 2000 de toute la façade méditerranéenne.

Les résultats de l’évaluation ARP Habitat ont mis en évidence un risque potentiel modéré d’interaction entre les filets, les palangres et l’habitat RIAP sur ce site. Par conséquent, des mesures réglementaires seront adoptées sur le site d’ici 2027 afin de réduire ce niveau de risque.

Des actions de suivi de nurseries et recensement visuel de poissons adultes sont faits au niveau des Petit et Grand Rouveau, dans le cadre de chantier écoles en partenariat avec Septentrion Environnement.

L’analyse de la diversité de la communauté ichthyologique sur la base d’études d’ADN environnemental permet de mieux connaître les communautés. Cette analyse est réalisée par l’Institut Paul Ricard.

Cette recommandation est donc prise en compte.

**CONCLUSION\* (sur la base de la note\*) :****Sur la base des résultats obtenus, l'ASPIM est maintenue dans le processus de révision ordinaire.****\* Évaluation de la note :**

La CTC proposera d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire (conformément au paragraphe 6 de la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM) si l'ASPIM a :

- une note < 1 pour l'un des éléments suivants 1.1, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 ou 3.6;
- une note < 2 pour l'un des éléments suivants : 1.2, 1.3, 7.1 or 7.2.

En outre, étant donné que les sites inscrits sur la Liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région (Paragraphe A.e de l'Annexe 1 du Protocole ASP/DB), la CTC doit également proposer d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire si :

- la note totale de l'évaluation est inférieure à 54 pour une ASPIM côtière nationale (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 78) ;
- la note totale de l'évaluation est inférieure à 50 pour une ASPIM côtière nationale soumise à sa première révision périodique ordinaire (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 72) ;
- la note totale de l'évaluation est inférieure à 58 pour une ASPIM multilatérale (transfrontalière et de haute mer) (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 83) ;
- la note totale de l'évaluation est inférieure à 53 pour une ASPIM multilatérale (transfrontalière et de haute mer) soumise à sa première révision périodique ordinaire (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 77).

Le bonus n'est pris en compte que dans le cas où l'ASPIM n'a pas atteint le score minimum sans le bonus. Dans ce cas, le bonus est ajouté au score total obtenu par l'ASPIM.

**Section I: CRITERES QUI SONT OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM  
(L'Annexe I, et d'autres obligatoires pour une ASPIM, et les Art . 6 et 7 du Protocole)****1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM**

Note totale 6 (Max : 7)

**2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Note totale 5 (Max : 6)

**3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES**

Note totale 20 (Max : 24)

**Section II: CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTEE POUR L'AIRE****4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT**

Note totale 14 (Max : 23)

**5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION**

Note totale 6 (Max : 6)

**6. COOPÉRATION ET RÉSEAUTAGE**

Note totale 6 (Max : 6)

**Section III: SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE(S) ÉVALUATION(S) PRÉCÉDENTE(S)**

**7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LES ÉVALUATIONS****PRÉCÉDENTES**

Note totale

4 (Max : 6)

**NOTE TOTALE GENERALE****61 (Max : 78)****Recommandations pour l'évaluation future**

1 - Des travaux sérieux et complets réalisés sur la période d'évaluation au niveau de l'île et du DPM. Une collaboration plus importante avec les acteurs du territoire, en particulier les communes et le propriétaire de l'île des Embiez permettrait d'augmenter encore la cohérence des interventions de chaque acteurs : protection des plages, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, zones de non prélèvements halieutique, zone de restriction de mouillage. Bravo pour le travail accompli.

2 - Il est recommandé lors de la prochaine révision du schéma de gestion : - de disposer d'un document consolidé incluant les éléments du DOCOB et s'assurer de la bonne convergence de ces deux documents lors de leurs révisions respectives ; - de renforcer les actions de suivi, recherche, inventaires sur la partie marine du site ; - de comprendre et de gérer la partie Embiez et la partie marine située au centre de l'ASPIM ; - de consolider la gouvernance entre les démarches de comité de gestion et de COPIL Natura 2000.

3 - Pour assurer la continuité de la bonne gestion de l'ASPIM, il est recommandé de renforcer les effectifs de l'équipe de gestion, de préférence avec du personnel plein temps, ce qui renforcerait notamment le suivi de la partie marine de l'ASPIM, tout en persévérant sur sa vocation de renforcer les capacités à l'échelle méditerranéenne.

## Signatures

**Eva TANKOVIC**  
**Gestionnaire d'ASPIM**



**Lionel Launois**  
**Point Focal**



**Chedly Rais**  
**Expert Independant**



*Chedly RAIS*

**Sami BEN HAJ**  
**Expert Independant**



**Vincent RIVIERE**  
**Expert National**

